



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUILLET 2008**

L'an deux mil huit et le dix-sept juillet, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le onze juillet de l'an deux mil huit, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame **Bernadette VIGNON, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : M. Alex BOULET ; M. Michel GÉNIBREL ; Mme Sylvie OBJOIS ; M. Laurent CRÉPIN ; Mme Maryvonne SABATIER ; M. Xavier MESEGUER ; Mme Olivia DAUMAS ; M. Serge POMBO ; Mme Cécile MACAIGNE - RIBA ; M. Christian DUPRÉ ; Mme Anne-Sophie THOREL ; Mme Patricia ARIAS ; Mme Karima CHAUMONT ; M. Jacky GOIRAND ; Mme Victoria HUESCA ; M. Jean-Philippe BOUCHOUX ; Mme Jeannette VICARIO ; M. René DEJEAN ; Mme Anne-Marie VALAT.

ABSENTS REPRESENTES : Mme Mylène RECART qui a donné procuration à Mme Karima CHAUMONT ; M. Régis MAYORAL qui a donné procuration à M. Laurent CRÉPIN ; M. Jean-François HUILLET qui a donné procuration à M. Jacky GOIRAND ; M. Bernard COSTE qui a donné procuration à M. Alex BOULET ; M. Jean-Paul LABORDE qui a donné procuration à M. René DEJEAN.

ARRIVEE EN COURS DE SEANCE : Mme Anne-Marie VALAT qui prend place au sein du Conseil à 18 H 50.

ABSENTE EXCUSEE : Mme Laurence FIELOUX

ABSENTS : M. Philippe ULLÈS ; Mme Paulette DESTREMONT ; M. Georges SORIA.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner en qualité de Secrétaire de séance :
Mme Cécile MACAIGNE - RIBA

Le Conseil Municipal vote :

Pour	24
Contre	-
Abstention	-

La désignation du Secrétaire de séance est adoptée à l' **UNANIMITE.**

**PROJET D'AMÉNAGEMENT A VOCATION D'HABITAT DES TERRAINS DU SECTEUR DE LA LAUNE
CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (Z.A.C.)**

Délibération tirant le Bilan de la Concertation, approuvant le Dossier de Création et créant la ZAC de la Laune à Marsillargues

Madame le Maire expose le projet de la commune concernant l'aménagement de la ZAC de La Laune

Madame le Maire rappelle que, par décision en date du 23 mars 2006, le Maire de Marsillargues a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement à vocation d'habitat concernant le secteur de La Laune situé au Sud de la commune, portant sur une surface d'environ 19,4 hectares et ayant pour objectifs de :

- Proposer une offre variée de type d'habitat
- Réaliser une opération d'aménagement de qualité
- S'inscrire dans une démarche de Développement durable
- Financer des espaces publics
- Participation à la construction de la nouvelle station d'épuration
- Participation à la construction d'équipements scolaires

Par délibération en date du 22 mai 2008, le Conseil municipal a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée, pendant toute la durée de l'étude du projet, selon les modalités suivantes :

- Organisation de deux réunions publiques :
 - Une réunion en cours de concertation qui s'est tenue le 25 juin 2008 à 18 h 30 avec la participation d'environ 150 personnes
 - Une réunion en fin de concertation qui s'est tenue le 9 juillet 2008 à 18 h 30 avec la participation d'environ 250 personnes
- Une exposition de panneaux en Mairie décrivant l'opération du 23 juin au 10 juillet 2008.
- Un registre permanent a été mis à disposition du public du 23 juin au 10 juillet 2008 au siège de la Commune et a fait l'objet de trois remarques émanant exclusivement de propriétaires fonciers manifestant leur souhait d'être associés aux réflexions portant sur l'aménagement du secteur de La Laune.
- Un avis est paru dans le journal Midi Libre du 1 juin 2008 pour informer la population de ces modalités de concertation.
- Un avis est paru dans le journal Hérault du Jour du 21 juin 2008 et un avis dans le journal Midi Libre du 24 juin 2008 pour informer la population des réunions publiques et rappeler les modalités de concertation.

Les échanges lors des réunions publiques et les informations inscrites sur le registre mis à la disposition de la population ont permis :

- Dans un premier temps, de prendre note des remarques, à savoir :
 - Des inquiétudes quant au nombre de logements et à la hauteur du bâti ;
 - Des interrogations sur la circulation automobile dans la ZAC et dans le village ;
 - Des interrogations quant au dimensionnement des réseaux notamment les réseaux d'eaux pluviales ;
 - Des interrogations sur le programme de l'opération et son calendrier ;
 - Des interrogations sur le financement de l'opération.
- Puis d'apporter une réponse voire des corrections au projet présenté, notamment sur :
 - Le nombre de logements, qui est d'environ 450 logements.
 - Le maillage routier et cheminement doux du projet avec les quartiers environnants a été une volonté forte de la part des élus. Ce maillage permettra aux personnes de rejoindre les commerces et services au cœur du village par des voies douces.
 - Le secteur de La Laune est classé pour partie en zone inondable avec une sensibilité forte aux risques d'inondation. Le réseau d'eaux pluviales a été dimensionné particulièrement pour tenir compte de cette contrainte.
 - Le programme de l'opération a été modifié et comprend maintenant une école, un centre technique municipal, ainsi qu'environ 450 logements. Le calendrier de réalisation prévoit un début des travaux VRD pour le début de l'année 2010.
 - L'opération sera réalisée par voie de concession à un aménageur qui portera le financement du projet à ses risques et périls.

Le fort intérêt de la population à ce projet, la teneur des échanges et les réponses apportées par les techniciens et Madame le Maire aux questions de la population permettent de tirer un bilan positif de cette concertation.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, Madame le Maire propose de créer la ZAC de La Laune.

Madame le Maire demande s'il existe des observations.

Aucune observation n'étant formulée par l'Assemblée, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1585 C,

Vu la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 1995 approuvant le Plan d'Occupation des Sols modifié les 16 décembre 1996, 17 décembre 2001, 25 janvier 2005, 25 juin 2007 – Révisé le 13 septembre 2005 et mis à jour le 8 juillet 2002 ;

Vu la délibération en date du 22 mai 2008 engageant la Concertation publique relative au projet d'aménagement du secteur de la Laune

Vu le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, et notamment l'étude d'impact,

Vu le rapport du maire tirant le bilan de la concertation,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après examen et en avoir Délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	24
Contre	-
Abstention	-

A L'UNANIMITE, le Conseil Municipal

- DÉCIDE :

Article 1er : Les conclusions du rapport tirant le bilan de la concertation sont approuvées ainsi que le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Une Zone d'Aménagement Concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de créer des logements et des équipements publics est créée sur les parties du territoire de la commune de Marsillargues délimitées par un trait continu sur le plan annexé à la présente délibération.

Article 3 : La zone ainsi créée est dénommée **Zone d'Aménagement Concerté de LA LAUNE**

Article 4 : Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend au maximum 75.000 m² de SHON

Article 5 : Sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code des impôts. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la taxe locale d'équipement.

Article 6 : Le Maire est autorisé à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme.

Article 7 : La présente délibération :

- sera affichée pendant un mois en mairie.
- Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 8 : autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces et entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent Dossier.

Article 9 : La dépense est prévue au Budget

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jour, mois et an que dessus.

Au Registre suivent les Signatures

Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le **18 juillet 2008**

Le Maire

Bernadette VIGNON

Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) Et affichage le jour susdit.
--